

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 23/06/2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Gargenville, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> <b>DECLARATION DE PROJET AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU VAL FOURRE</b>
--

<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 23/06/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 06/07/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude
--	---	--

### Etaient présents : 115

AIT Eddie, ALAVI Laurence, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, BEAUVALLET Yves, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

### Absent(s) représenté(s) : 18

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice  
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse  
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami  
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila  
BERTRAND Alain a donné pouvoir à POYER Pascal  
BORDG Michaël a donné pouvoir à COGNET Raphaël  
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique  
GUIDECOQ Christine a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël  
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien  
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François  
KHARJA Latifa a donné pouvoir à MONTANGERAND Thierry  
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à OLIVIER Sabine  
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
MACKOWIAK Ghyslaine a donné pouvoir à BOURE Denis

MARIAGE Joël a donné pouvoir à LE GOFF Séverine  
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole  
NEDJAR Djamel a donné pouvoir à LEBOUC Michel  
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à BROSSE Laurent

**Absent(s) non représenté(s) : 6**

COLLADO Pascal, CONTE Karine, DIOP Dieynaba, MAUREY Daniel, PRIMAS Sophie, RIOU Hervé

**Absent(s) non excusé(s) : 2**

ANCELOT Serge, OURS-PRISBIL Gérard

**128 POUR :**

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, BEAUVALLET Yves, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

**0 CONTRE :**

**2 ABSTENTION :**

NAUTH Cyril, VIREY Louis-Armand

**3 NE PREND PAS PART :**

CHARBIT Jean-Christophe, DE JESUS PEDRO Nelson, GARAY François

# EXPOSÉ

## 1. Préambule

Le quartier du Val Fourré, objet du projet de renouvellement urbain, se trouve à l'ouest du territoire communal, et compte aujourd'hui environ 6 000 logements construits majoritairement dans les années 60, dont 5 000 en logements sociaux et 1 000 logements privés en copropriétés.

A lui seul, le quartier du Val Fourré représente près de la moitié de la population communale. Il est composé de plusieurs sous-secteurs résidentiels, entourant les dalles centrales (dalle Clemenceau et dalle Ronsard), à vocation commerciale.

Le quartier fait l'objet de deux dispositifs publics de financement articulés pour assurer la poursuite de sa transformation dans les 10 ans à venir :

- Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), qui définit les orientations globales du projet de renouvellement du quartier jusqu'en 2030 et ses conditions de mise en œuvre. Les acteurs intervenants sont : la Communauté urbaine, pilote du NPRU du Val Fourré et diverses maîtrises d'ouvrage (EPFIF, EPAMSA, collectivités, bailleurs sociaux, promoteurs) ;
- l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN), pilotée par l'EPFIF et qui s'inscrit à l'intérieur du NPRU, doit permettre notamment d'assurer la transformation des dalles centrales, composées de copropriétés de commerces, parkings et logements imbriqués, avec la perspective de deux déclarations d'utilité publique travaux portées par l'EPFIF.

Par délibération n°CC\_2021-03-25\_03 du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a fixé les objectifs et les modalités de la concertation obligatoire au titre des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré.

Par délibération du 16 décembre 2021 n°CC\_2021-12-16\_24, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation.

Par délibération du 26 novembre 2021 n° A21-3-6-1, le Conseil d'administration de l'EPFIF a fixé les objectifs et les modalités de la concertation obligatoire sur le projet urbain des dalles centrales.

Par décision du directeur général de l'EPFIF n°2022-07 du 9 février 2022, la concertation a été clôturée à la date du 16 février 2022.

Par délibération n° A22-1-4.4 du 9 mars 2022, le Conseil d'administration de l'EPFIF a approuvé le bilan de la concertation à l'échelle des dalles centrales.

Par avis n°2021-137 en date du 13 janvier 2022, la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a rendu un avis sur le nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier prioritaire du Val Fourré à Mantes-la-Jolie, auquel la communauté urbaine a répondu par un mémoire porté à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique.

Par arrêté n°2022-184 du 28 décembre 2022, le président de la Communauté urbaine a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant l'évaluation environnementale préalable à la déclaration de projet du projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré.

L'enquête publique visant à informer le public et à recueillir ses observations s'est déroulée du 30 janvier 2023 au 28 février 2023 inclus, soit 30 jours consécutifs.

La commissaire enquêtrice a transmis son procès-verbal de synthèse à la Communauté urbaine le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, la Communauté urbaine a répondu aux points soulevés par le procès-verbal dans un mémoire adressé à la commissaire enquêtrice le 17 mars 2023.

Le 27 mars 2023, la commissaire enquêtrice a rendu son rapport, ses conclusions motivées et son avis à la Communauté urbaine. Il ressort des conclusions susvisées que la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable, assorti de deux réserves, au projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré, tel que présenté à l'enquête publique.

Dès lors, à l'issue de cette enquête publique, il convient aujourd'hui, conformément aux dispositions des articles L. 126-1 et L. 122-1 V, L. 122-1-1 du code de l'environnement, de délibérer sur l'intérêt général de l'opération par la présente déclaration de projet. Celle-ci est nécessaire à la mise en œuvre du projet puisqu'elle constitue un prérequis à la délivrance et à l'exécution des autorisations d'urbanisme. Ainsi, la présente délibération vise à :

- Décrire l'opération soumise à enquête publique,
- Exposer les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet,
- Prendre en considération l'évaluation environnementale (étude d'impact), les avis de l'autorité environnementale et de la collectivité territoriale,
- Prendre en considération le résultat de la consultation du public,
- Motiver la décision au regard des incidences notables du projet sur l'environnement,
- Préciser les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage, les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites (mesures ERC) ainsi que les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine,
- Apporter des éléments de réponse aux recommandations de la commissaire enquêtrice,
- Se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, par une déclaration de projet confirmant l'intérêt général du projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré.

## 2. Description de l'opération soumise à enquête publique

L'opération soumise à enquête publique, ses objectifs, ses caractéristiques, son calendrier prévisionnel et son bilan sont présents en annexe 1 de la présente délibération.

## 3. Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

L'intérêt général du projet repose sur les caractéristiques suivantes, listées ci-dessous et détaillées en annexe de cet acte :

- Un projet qui vise à répondre aux dysfonctionnements urbains, économiques et sociaux du quartier ;
- Un projet qui s'inscrit dans le cadre des politiques nationales et communautaires ;
- Un projet qui s'inscrit dans une démarche de développement durable.

## 4. La prise en compte de l'évaluation environnementale

Conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement, le projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré entre dans la catégorie des projets soumis à étude d'impact (cf. tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 39 : travaux, constructions et opérations d'aménagement / opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha).

Les incidences notables du projet sur l'environnement sont détaillées dans le dossier d'évaluation environnementale joint en fond de dossier à cet acte.

### 4.1 Les mesures ERC

L'intégralité des mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs du projet est synthétisée dans l'évaluation environnementale, laquelle relève que le projet ne prévoit pas de mesure de compensation en phase chantier ni en phase de fonctionnement.

### 4.2 La prise en considération de l'avis de l'autorité environnementale et de la collectivité territoriale

L'évaluation environnementale a été transmise pour avis à la formation d'autorité environnementale du CGEDD qui a rendu son avis le 13 janvier 2022 (annexe).

L'autorité environnementale a formulé un certain nombre d'observations et recommandations détaillées dans le corps de l'avis.

La Communauté urbaine a rédigé un mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, joint en fond de dossier de cet avis.

En annexe de cet acte : une synthèse des observations et recommandations de l'Autorité Environnementale ainsi qu'un résumé des réponses apportées.

La Communauté urbaine a également transmis l'évaluation environnementale pour avis à la commune de Mantes-la-Jolie en tant que collectivité intéressée par le projet. L'avis rendu est favorable au projet.

## 5. La prise en compte du résultat de la consultation publique

Le projet de renouvellement urbain du quartier prioritaire du Val Fourré n'a que peu mobilisé les habitants. Seules deux contributions ont été formulées : l'une sur le registre de permanence, l'autre sur le registre dématérialisé.

Le procès-verbal de synthèse du 1<sup>er</sup> mars 2023 relève que les deux observations portent :

- Pour la première, sur la démolition de la tour Jupiter, le manque de propreté des lieux publics, l'absence de protection des espaces verts, les emplacements sauvages au pied des tours les jours de marché, l'insécurité, les incivilités, l'insalubrité, l'absence d'action contre les marchands de sommeil ;
- Pour la seconde, sur une demande d'information sur la rénovation urbaine du Val Fourré et les travaux à réaliser.

Un mémoire en réponse a été adressé à la commissaire enquêtrice par la Communauté urbaine en date du 17 mars 2023.

### 5.1 L'avis et les conclusions de la commissaire enquêtrice

Dans son avis final, la commissaire enquêtrice, après analyse des éléments de concertation et au vu des éléments d'information communiqués au grand public, a relevé :

- L'urgence et la nécessité à agir pour améliorer et apaiser le cadre de vie des habitants ;
- Le manque de maturité du projet communicable au grand public ;
- Que des études complémentaires seront lancées notamment sur le volet eau.

Ella a considéré qu'une actualisation de l'évaluation environnementale était nécessaire pour garantir la non-perte nette de la biodiversité.

Elle a émis un avis favorable au projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré assorti des deux réserves suivantes :

- Réserve n°1 : intégrer dans le résumé non technique la prise en compte des enjeux environnementaux en s'appuyant sur les réalisations concrètes envisagées et les engagements de la Communauté urbaine pour gagner en lisibilité et en efficacité ;
- Réserve n°2 : actualiser l'évaluation environnementale en intégrant les projets d'aménagement des secteurs des dalles centrales et du secteur Chénier-Lecuyer.

### 5.2 Les réponses du maître d'ouvrage aux réserves formulées par la commissaire enquêtrice

#### Réserve n°1 :

La prise en compte des enjeux environnementaux est en cours d'approfondissement dans le cadre de la mise à jour du plan d'aménagement. Le bureau d'études développement durable présent au sein du groupement d'urbaniste en chef missionné depuis décembre 2022 sur le Val Fourré accompagne la Communauté urbaine afin de structurer et coordonner les différentes démarches environnementales engagées sur le quartier (PIA Villes et territoires durables, label Ecoquartier, démarche 100 quartiers innovants, appel à projet quartiers résilients...). Ce travail permettra de répondre à la réserve émise par la commissaire enquêtrice lors d'une future actualisation de l'étude d'impact, en précisant les réalisations concrètes déjà réalisées ou à venir sur le quartier, et en s'appuyant sur des indicateurs de projet (les 20 indicateurs Ecoquartier notamment).

#### Réserve n°2 :

Le projet urbain et la programmation sont en cours d'approfondissement sur les secteurs Chénier-Lécuyer et dalle Clémenceau. Deux groupements d'urbaniste en chef ont été missionnés :

- d'une part, par la Communauté urbaine en décembre 2022 sur le projet d'ensemble (dont secteur Chénier-Lécuyer) ;
- d'autre part, par l'EPFIF en novembre 2022, sur le projet du secteur dalle Clémenceau.

Une fois le projet d'aménagement stabilisé, une actualisation de l'étude d'impact sera réalisée sur ces secteurs.

Les engagements ainsi pris permettent de lever ces deux réserves.

En conclusion, la prise en considération de l'avis de la commissaire enquêtrice ne remet pas en cause l'intérêt général du projet et ne conduit à aucune modification des caractéristiques du projet qui a été soumis à l'enquête publique.

## 6. Liste des fonds de dossier et des annexes

Les documents suivants sont annexés en fonds de dossier à la présente délibération :

- Rappel de la procédure d'évaluation environnementale et de son déroulement ;
- Description de l'opération objet de la déclaration de projet ;
- Etude d'impact ;
- Avis de l'AE ;
- Mémoire en réponse à l'avis de l'AE ;
- Procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice ;
- Mémoire en réponse au PV de synthèse de la commissaire enquêtrice ;
- Rapport de la commissaire enquêtrice.

Par ailleurs, les documents suivants sont annexés à la présente délibération :

- Annexe 1 : Détails des caractéristiques de l'intérêt général du projet NPNRU du Val Fourré à Mantes-la-Jolie ;
- Annexe 2 : Synthèse des observations et recommandations de l'autorité environnementale et résumé des réponses apportées ;
- Annexe 3 : Avis et conclusions de la commissaire enquêtrice.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de l'avis de l'autorité environnementale n°2021-137 du 13 janvier 2022 sur l'étude d'impact du nouveau programme national de renouvellement urbain prioritaire du Val Fourré à Mantes-la-Jolie et de l'avis favorable et des réserves formulées par la commissaire enquêtrice,
- de lever les deux réserves exprimées par la commissaire enquêtrice au regard des engagements exprimés dans l'exposé ci-avant,
- de déclarer que le projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain est d'intérêt général en vertu de l'article L. 126-1 du code de l'environnement,
- d'autoriser le Président à :
  - o poursuivre les procédures et études complémentaires relatives au projet,
  - o accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du projet,
  - o accomplir les mesures de publicité requises par les articles L. 126-1 et R. 126-2 du code de l'environnement.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article L. 126-1 et les articles R. 126-1 et suivants relatifs à la déclaration de projet et les dispositions de l'article L. 122-1 et suivants du même code,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 741-1 et L. 741-2 relatifs aux opérations de requalification des copropriétés dégradées et aux opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national,

**VU** le décret n°2020-8 du 6 janvier 2020 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie et chargeant l'EPFIF de conduire cette opération,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021-03-25\_03 du 25 mars 2021 engageant la concertation préalable relative au projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie au sein duquel se situe l'ORCOD-IN les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFIF n°A21-3-6-1 du 26 novembre 2021 fixant les objectifs et modalités de la concertation préalable relative au projet d'aménagement des dalles centrales, au sein de l'opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national mise en place pour le quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie, ouverte du 20 décembre 2021 au 16 février 2022, réalisée dans le respect des objectifs et des modalités définies en Conseil d'administration,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021-12-16\_24 du 16 décembre 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable relative au projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie au sein duquel se situe l'ORCOD-IN,

**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFIF n°A22-1-4.4 du 9 mars 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable relative au projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie à l'échelle des dalles centrales,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Mantes-la-Jolie du 12 décembre 2022 émettant un avis favorable sur le dossier d'évaluation environnementale,

**VU** l'arrêté du Président n°2022-184 du 28 décembre 2022, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant l'évaluation environnementale préalable à la déclaration de projet du projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré,

**VU** le protocole de préfiguration du renouvellement urbain du Mantois signé le 22 mars 2017,

**VU** la convention signée le 13 décembre 2019 entre l'ensemble des partenaires publics en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,

**VU** la convention pluriannuelle communautaire conclue avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine le 10 décembre 2020,

**VU** l'avis de l'autorité environnementale n°2021-137 en date du 13 janvier 2022 sur l'étude d'impact du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier prioritaire du Val Fourré à Mantes-la-Jolie,

**VU** la décision du directeur général de l'EPFIF n°2022-07 du 9 février 2022 de clôturer la concertation à la date du 14 février 2022,

**VU** le mémoire en réponse rédigé par le maître d'ouvrage en application de l'article L. 122-1 du code

de l'environnement, intégré au dossier soumis à enquête publique,

**VU** les conclusions et l'avis motivé de la commissaire enquêtrice remis le 27 mars 2023,

**VU** les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux réserves de la commissaire enquêtrice dans la présente délibération,

**VU** le dossier d'évaluation environnementale et ses annexes,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission 3\_Aménagement du territoire le 20 juin 2023,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de l'avis de l'autorité environnementale n°2021-137 en date du 13 janvier 2022 sur l'étude d'impact du nouveau programme national de renouvellement urbain prioritaire du Val Fourré à Mantes-la-Jolie et de l'avis favorable et des réserves formulées par la commissaire enquêtrice.

**ARTICLE 2 : DE LEVER** les deux réserves exprimées par la commissaire enquêtrice au regard des engagements exprimés.

**ARTICLE 3 : DE DECLARER** que le projet de renouvellement urbain du quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain est d'intérêt général en vertu de l'article L. 126-1 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à :

- Poursuivre les procédures et études complémentaires relatives au projet ;
- Accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du projet ;
- Accomplir les mesures de publicité requises par les articles L. 126-1 et R. 126-2 du code de l'environnement.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/07/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 06/07/2023

Exécutoire le : 06/07/2023

*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 29 juin 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile